



Message d'intérêt public

Systèmes de restrictions en matière d'alcool au Nunavut

Date de début : 3 septembre 2019

Date de fin : 20 septembre 2019

Nunavut

60 s

La Société des alcools et du cannabis du Nunavut rappelle à la population du Nunavut que la réglementation concernant l'alcool varie d'une localité à l'autre. En effet, chaque localité est soumise à l'un de trois systèmes en matière de restriction d'alcool : prohibitif, restrictif ou non restrictif.

Dans un **système prohibitif**, la consommation, la possession, l'achat et la vente ou le transport d'alcool sont interdits. Les localités suivantes ont un système prohibitif : Arviat, Coral Harbour, Gjoa Haven, Kugaaruk, Pangnirtung et Sanikiluaq.

Dans un **système restrictif**, un comité d'éducation antialcoolique est responsable de faire de la sensibilisation à l'égard de l'alcool et de régler l'achat, la vente et l'importation d'alcool dans la localité. Les localités suivantes ont un système restrictif : Arctic Bay, Cape Dorset, Chesterfield Inlet, Clyde River, Hall Beach, Igloodik, Kimmirut, Nauyaat, Pond Inlet, Qikiqtarjuaq, Resolute Bay et Whale Cove.

Dans un **système non restrictif**, il faut seulement se conformer aux règles générales concernant l'importation, l'achat et la consommation d'alcool prescrites en vertu de la *Loi sur les boissons alcoolisées*. Les localités suivantes ont un système non restrictif : Baker Lake, Cambridge Bay, Grise Fiord, Iqaluit, Kugluktuk, Rankin Inlet et Taloyoak.

Pour de l'information sur la réglementation en vigueur dans votre localité en matière d'alcool ou pour les coordonnées d'un comité d'éducation antialcoolique, appelez au 1 855 844-5488 ou rendez-vous au www.nulc.ca/liquor.

###

